

COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de novembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 02 novembre 2023

La séance a été publique le jeudi 09 novembre 2023

Etaient présents : Monsieur DREANO, Monsieur TANGUY, Madame IZAGUIRRE, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame LE LAUSQUE, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur LE GLOUAHEC (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur CAZEAUX (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame LE QUER (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur DREANO), Madame SIMON (procuration à Monsieur PEDRON)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY- Madame ZAGO -

Conseillers en exercice : 27

D2023-086 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2023 adressé le 2 novembre 2023 aux conseillers municipaux,

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 est approuvé à 27 voix pour.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 13 novembre 2023

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame CORLAY
La Secrétaire

Madame ZAGO
Le Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de novembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquelic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 02 novembre 2023

La séance a été publique le jeudi 09 novembre 2023

Etaient présents : Monsieur DREANO, Monsieur TANGUY, Madame IZAGUIRRE, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame LE LAUSQUE, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur LE GLOUAHEC (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur CAZEAUX (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame LE QUER (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur DREANO), Madame SIMON (procuration à Monsieur PEDRON)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY- Madame ZAGO -

Conseillers en exercice : 27

D2023-087 PLAN LOCAL DE L'HABITAT DE LORIENT AGGLOMERATION : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET PLH 2024-2029

Exposé :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document cadre et la feuille de route des politiques locales de l'Habitat. Il est basé sur l'adhésion et l'action volontaire de l'ensemble des 25 communes de Lorient Agglomération. Il décline, pour une durée de six ans, les réponses locales à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, pour tous les publics, notamment pour les ménages aux revenus les plus modestes. Il définit les grandes orientations et objectifs des politiques communautaires de l'Habitat, dans un cadre de travail partagé. La présente délibération détaille le projet du PLH 2024-2029 arrêté en conseil communautaire par délibération en date du 26 septembre 2023, soumis aujourd'hui à l'avis de la commune de Locmiquelic.

Rappel du contexte

Depuis la prise de compétence habitat, 4 PLH ont d'ores et déjà orchestré la politique structurante de l'habitat et du logement, pour toujours mieux accompagner le parcours résidentiel des ménages de l'agglomération. C'est le deuxième PLH réalisé à l'échelle des 25 communes.

Le PLH, en vigueur depuis le 18 avril 2017, était basé sur les enjeux suivants en matière d'habitat :

- Un PLH tourné vers la production neuve et le rééquilibrage ;
- Des actions sur l'ensemble de la chaîne résidentielle (logement adapté, habitat social, privé, accueil des gens du voyage, etc.) et les besoins des ménages aux différentes étapes de leur vie (étudiants, jeunes, familles, personnes âgées, etc.) ;

- Une prise en compte des enjeux d'aménagement du territoire et de solidarités.

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

ID : 056-215601188-20231109-D2023_087-DE

Ce PLH est arrivé à échéance le 9 mai 2023 et a été prorogé pour une année supplémentaire, par délibération du Conseil communautaire, soit jusqu'au 9 mai 2024.

L'élaboration du futur PLH de Lorient Agglomération a été engagée par la délibération du 23 mars 2021 qui a défini ses principaux objectifs et les modalités d'association des partenaires. L'ambition est de permettre aux citoyens « d'habiter mieux, partout, pour tous et à prix juste ». Conscients des défis environnementaux et écologiques, la sobriété est le fil rouge de la politique de l'habitat 2024-2029 tout en soutenant l'attractivité du territoire au bénéfice de l'emploi.

L'élaboration du PLH s'est voulue ouverte et fondée sur la prise en compte des contributions de l'ensemble des « usagers » des politiques locales de l'habitat : les habitants, les communes, les partenaires institutionnels et les opérateurs publics comme privés.

Conformément au schéma de gouvernance, validé en Conférence des Maires, un comité de pilotage a été créé impliquant notamment un élu référent par commune, les agents de l'Etat et des membres du Conseil de Développement du Pays de Lorient. Les membres se sont réunis à neuf reprises pour débattre, définir et proposer la stratégie Habitat 2024-2029.

Objet de la délibération

Le projet de PLH s'articule autour de 3 orientations stratégiques, ayant comme fondement d'offrir à chacun, quelle que soit sa situation, des possibilités de se loger facilement sur tout le territoire et à chaque période de sa vie :

1. **UN TERRITOIRE EQUILIBRE** : Accompagner le développement équilibré de l'offre résidentielle sur Lorient Agglomération en combinant préservation des ressources et qualité de vie
2. **UN TERRITOIRE DE CHOIX** : Diversifier l'offre de logements pour fluidifier les parcours résidentiels des ménages
3. **UN TERRITOIRE SOLIDAIRE** : Accentuer l'inclusion et les coopérations

Le projet de PLH comporte plusieurs volets :

- Un diagnostic du territoire comprenant notamment une analyse des dynamiques démographiques, des marchés locaux du logement et de la situation de l'hébergement ;
- Un document d'orientations, ainsi que les dispositifs d'observation et de gouvernance proposés pour le suivi du PLH ;
- Un programme d'actions, composé de 28 fiches actions accompagnées d'un calendrier de mise en œuvre et d'un budget prévisionnel ;
- La territorialisation des objectifs de production de logements ;
- Des annexes, incluant notamment un bilan du précédent PLH.

La réalisation des objectifs est estimée à 49 725 385 euros inscrits dans le budget 2024-2029 de Lorient Agglomération dont 46,2 M€ en investissement et 3,4 M€ en fonctionnement environ.

Au vu des enjeux du territoire et de l'ambition du PLH, les élus ont souhaité augmenter les moyens dédiés à l'habitat. Concernant le budget investissement, il augmente quasiment de 2 millions par an. La politique foncière et la production neuve dans le parc social sont les secteurs qui connaissent la plus forte hausse budgétaire.

Suite à l'avis des 25 communes membres de Lorient Agglomération, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération d'arrêt en Conseil communautaire, puis sera transmis aux services de l'Etat pour avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH). Sous réserve de

modifications demandées par le représentant de l'Etat, une délibération sera ensuite prise par le conseil communautaire avant transmission des délibérations morales associées.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme de l'Habitat arrêté le 26 septembre 2023 par Lorient Agglomération.

Il est précisé qu'une erreur s'est glissée dans la fiche de la commune de Locmiquélic et que les chiffres annoncés sont erronés. Ces derniers seront corrigés dans la version finale du Plan Local de l'Habitat qui sera voté par le Conseil communautaire le 12 décembre prochain.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-1 et suivants R302-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 février 2017 approuvant le PLH de Lorient Agglomération pour la période 2017 -2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mars 2021 engageant la procédure d'élaboration du PLH pour la période 2023-2028,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 arrêtant le projet de PLH 2024 - 2029,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 02 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2024-2029 de Lorient Agglomération sans réserve.
- d'approuver les objectifs fixés pour la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis à Lorient Agglomération dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

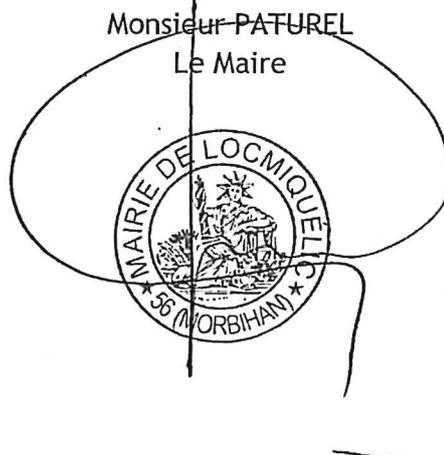
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 13 novembre 2023

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame CORLAY
La Secrétaire



Madame ZAGO
Le Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de novembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 02 novembre 2023

La séance a été publique le jeudi 09 novembre 2023

Etaient présents : Monsieur DREANO, Monsieur TANGUY, Madame IZAGUIRRE, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame LE LAUSQUE, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur LE GLOUAHEC (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur CAZEAUX (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame LE QUER (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur DREANO), Madame SIMON (procuration à Monsieur PEDRON)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY- Madame ZAGO -

Conseillers en exercice : 27

D2023-088 SIGNATURE D'UN SCHEMA D'INTENTION ARCHITECTURAL AVEC LA COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN POUR LA PASSERELLE PIETONNE DE PEN MANE

Exposé :

Par délibération en date du 03 décembre 2020, la commune a financé une étude de faisabilité pour l'aménagement du secteur de Pen Mané avec la Compagnie des ports du Morbihan.

Cette étude, finalisée le 30 novembre 2021, présentait 17 projets dont la réalisation d'une passerelle urbaine entre le secteur de Pen Mané Bihan et l'embarcadère de Pen Mané en contre-bas du fort.

La réalisation de la passerelle est ciblée comme l'opération phare du projet d'aménagement de Pen Mané et doit répondre à de multiples problématiques :

- Alternative pour tous les modes doux (piéton, PMR, vélo, ...) pour une liaison sécurisée au pied du Fort, itinéraire continu et entièrement sécurisé depuis le rond-point de la Pradenne ;
- Cohérence PMR avec l'engagement de la ville de Locmiquélic ;
- Valorisation de l'arrivée à Pen Mané en Transrade ;
- Création d'un équipement attractif pour le tourisme ;
- Continuité du sentier pédestre ;
- Mise en valeur du patrimoine de la ville et de la falaise ;
- Support éventuel pour une réorganisation du plan d'eau du port de plaisance.

Pour ce faire, la commune souhaite réaliser en partenariat avec Morbihan un schéma d'intention architectural pour la passerelle urbaine. Le schéma devra prendre en compte le contexte local pour définir les propositions pertinentes possibles afin de satisfaire tous les usagers du site, tout en valorisant ce dernier.

La faisabilité d'édification d'une passerelle de liaison douce devra être étudiée dans le contexte global de cohérence de l'aménagement élargi du site de Pen Mané.

A cet effet, il sera fait appel aux services et compétences d'un architecte pour la réalisation de ce schéma d'intention architectural.

Le coût de ce schéma d'intention architectural est évalué à 20 000 € et sera pris en charge pour moitié par la Compagnie des Ports du Morbihan. Le reste à charge pour la commune sera de 10 000 € TTC.

Proposition :

Vu le projet de schéma d'intention architectural joint à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 02 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du schéma d'intention architectural
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit schéma d'intention architectural, ci-après annexé, avec la Compagnie des Ports du Morbihan

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour et 1 abstention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

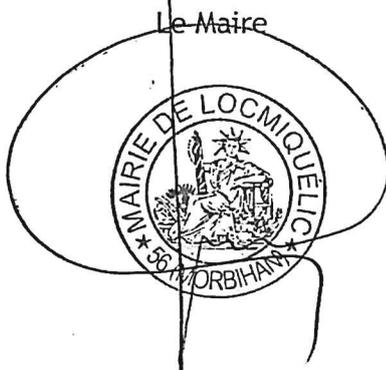
Le 13 novembre 2023

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame CORLAY
La Secrétaire

Madame ZAGO
Le Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de novembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 02 novembre 2023

La séance a été publique le jeudi 09 novembre 2023

Etaient présents : Monsieur DREANO, Monsieur TANGUY, Madame IZAGUIRE, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame LE LAUSQUE, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur LE GLOUAHEC (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur CAZEAUX (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame LE QUER (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur DREANO), Madame SIMON (procuration à Monsieur PEDRON)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY- Madame ZAGO -

Conseillers en exercice : 27

D2023-089 RENOUVELLEMENT DU MARCHE DES CONTRATS D'ASSURANCE : ATTRIBUTION DES LOTS

Exposé :

Dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la commune, pour la période allant du 1^{er} Janvier 2024 au 31 décembre 2027, un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 29 juin 2023. La date de remise des offres était fixée au 21 août 2023 à 12h00.

Le marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L 2124-2, R 2124-1 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique et a fait l'objet de plusieurs lots, à savoir :

- lot n°1 : dommages aux biens
- lot n°2 : responsabilité générale
- lot n°3 : protection juridique et fonctionnelle
- lot n°4 : flotte automobile
- lot n°5 : risques statutaires

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction des 3 critères ci-dessous :

1er critère - qualité technique de l'offre :

En appréciation des montants de garanties, franchises, des éventuelles réserves et/ou exclusions et améliorations faites aux spécifications du cahier des charges, la qualité technique est notée sur 35 points - Une offre sans réserve est créditée de la note de 30, les cinq points restants récompensant les améliorations éventuelles.

2ème critère - qualité des prestations de gestion :

Le document « engagements de gestion » annexé à l'acte d'engage

3ème critère - prix de l'offre :

La note tarifaire attribuée à chacun des candidats sera calculée par application de la formule suivante : (Cotisation du candidat moins disant/cotisation du candidat à noter) X30.

- 1 compagnie d'assurance a répondu au lot 1 « dommages aux biens »
- 1 compagnie d'assurance a répondu au lot 2 « responsabilité générale »
- 2 compagnies d'assurance ont répondu au lot 3 « protection juridique et fonctionnelle »
- 0 compagnie d'assurance ont répondu au lot 4 « flotte automobile »
- 1 compagnie d'assurance a répondu au lot 5 « assurances risques statutaires »

Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont choisi, lors de la séance du 28 septembre 2023, les cabinets d'assurance suivants :

Lot	Risques	Assureurs	Offres	Coût 2024 (à données constantes)
Lot 1	Dommages aux biens	GROUPAMA	0.766€/m ² +franchise 2000€	6 692.54€ TTC
Lot 2	Responsabilité générale	SMACL	0.50% HT + franchise 500€ en dommages matériels	6 849.64€
Lot 3	Protection juridique et fonctionnelle	SMACL	Seuil d'intervention : néant (amiable) à 500 € (judiciaire) pour protection juridique et néant pour protection fonctionnelle	3 384.69€ TTC
Lot 4	Flotte automobile	marché infructueux		
Lot 5	Risques statutaires agents CNRACL et IRCANTEC	CNP-RELYENS	Agents CNRACL : AT-DC-LM/MLD sans franchise MO : non assurée* Agents Ircantec : MO : avec franchise 15 jours*	CNRACL : 67 898,32€ Ircantec : 202.92€ Total : 68 101,24€

* :AT : accident de travail/DC : décès/LM : longue maladie/MLD : maladie longue durée/MO : maladie ordinaire)

Concernant le marché infructueux « Flotte automobile » et conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique, la commune « peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque [...] aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée [...] et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ».

L'assistant à maîtrise d'ouvrage, l'agence Riskomnium, a proposé à la Commission d'Appel d'Offre de représenter notre dossier à des cabinets d'assurances pour une éventuelle proposition de leur part avec des aménagements à la marge.

En fonction du montant, l'attribution du marché flotte automobile s'effectuera soit par une délibération au Conseil municipal, soit par une décision du Maire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les marchés d'assurance conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres, comme détaillées ci-dessus.

Proposition :

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du 28 septembre 2023 ;

Vu l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 02 novembre 2023;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des marchés assurance conformément à la Commission d'Appel d'Offres du 28 septembre 2023, comme détaillée ci-dessus,
- d'autoriser l'agence Riskomnium à représenter le dossier « flotte automobile », déclaré infructueux, à des assureurs avec des aménagements à la marge des conditions du marché,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer les marchés et avenants correspondants à chacun des 4 lots avec les cabinets d'assurances et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2023 aux articles 6161 et 6455.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

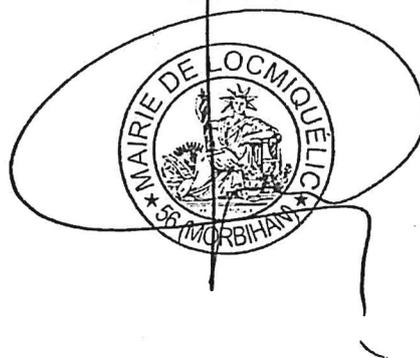
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 13 novembre 2023

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame CORLAY
La Secrétaire



Madame ZAGO
Le Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de novembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquelic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 02 novembre 2023

La séance a été publique le jeudi 09 novembre 2023

Etaient présents : Monsieur DREANO, Monsieur TANGUY, Madame IZAGUIRRE, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame LE LAUSQUE, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur LE GLOUAHEC (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur CAZEAUX (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame LE QUER (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur DREANO), Madame SIMON (procuration à Monsieur PEDRON)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY- Madame ZAGO -

Conseillers en exercice : 27

D2023-090 RENOVATION DE 25 LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION AVEC MORBIHAN ENERGIES

Exposé :

Le syndicat départemental d'énergies du Morbihan appelé « Morbihan Energies » assure, dans la limite des crédits votés chaque année, l'ensemble des attributions de maîtrise d'ouvrage relatif à l'éclairage public.

A ce titre, il lui appartient de rénover les luminaires énergivores en lotissement avec l'appui du programme Fonds vert de l'Etat.

Dans ce cadre, 25 luminaires vont être remplacés de la manière suivante :

- 13 dans la résidence Lann er Guer 1
- 11 dans la résidence Kersabiec 2
- 1 sur le parking de l'école, rue de Kerderff

Aussi, il convient d'organiser les conditions de financement et de réalisation des travaux par Morbihan Energies, défini comme maître d'ouvrage par délégation.

Le montant de ces travaux d'extension est estimé par Morbihan Energies à 16 650,00€ HT.

La contribution de la commune est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

Montant prévisionnel HT des travaux	16 650.00 €
TVA (20%) prévisionnel à la charge de la commune	3 330.00 €
Montant prévisionnel TTC des travaux (A)	19 980.00 €
Montant plafonné de l'opération (B)	16 650.00 €
Contribution de Morbihan énergies (C = 50% de B)	8 325.00 €

La commune supportera également la totalité de la TVA (3 330,00€) au titre du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Proposition :

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 02 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de financement et de réalisation avec Morbihan Energies,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

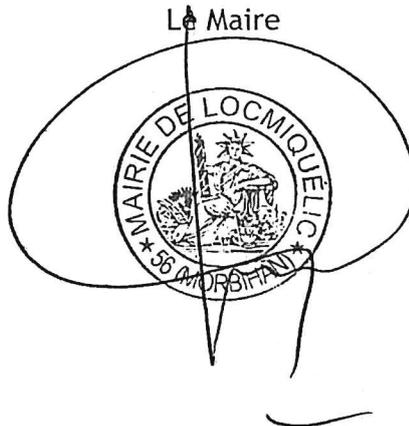
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 13 novembre 2023

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame CORLAY
La Secrétaire



Madame ZAGO
Le Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUELIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de novembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquelic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 02 novembre 2023

La séance a été publique le jeudi 09 novembre 2023

Etaient présents : Monsieur DREANO, Monsieur TANGUY, Madame IZAGUIRRE, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame LE LAUSQUE, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur LE GLOUAHEC (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur CAZEAUX (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame LE QUER (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur DREANO), Madame SIMON (procuration à Monsieur PEDRON)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY- Madame ZAGO -

Conseillers en exercice : 27

D2023-091 REMPLACEMENT DE 7 LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION AVEC MORBIHAN ENERGIES

Exposé :

Dans le cadre du remplacement des 25 luminaires d'éclairage public approuvé par le Conseil municipal le 09 novembre 2023, Morbihan Energies a proposé à la commune le changement de 7 autres luminaires.

Cette proposition suit un double objectif :

- La massification des commandes pour une diminution des coûts
- L'harmonisation des luminaires au sein d'un lotissement (Lann er Guer 2)

Aussi, il convient d'organiser les conditions de financement et de réalisation des travaux par Morbihan Energies défini comme maître d'ouvrage par délégation.

Le montant de ces travaux d'extension est estimé par Morbihan Energies à 4 200,00€ HT.

La contribution de la commune est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

Montant prévisionnel HT des travaux	4 200.00 €
TVA (20%) prévisionnel à la charge de la commune	840.00 €
Montant prévisionnel TTC des travaux (A)	5 040.00 €
Montant plafonné de l'opération (B)	4 200.00 €
Contribution de Morbihan énergies (C = 30% de B)	1 260.00 €

La commune supportera également la totalité de la TVA (840,00€) qu'elle récupèrera pour partie au titre du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Proposition :

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 02 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de financement et de réalisation avec Morbihan Energies,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

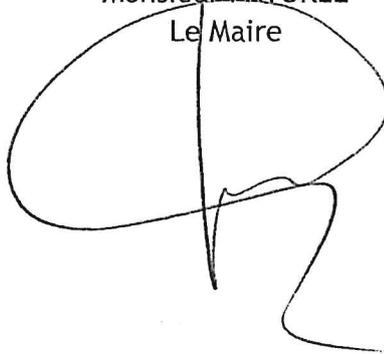
Le 13 novembre 2023

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame CORLAY

La Secrétaire



Madame ZAGO

Le Secrétaire



COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de novembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 02 novembre 2023

La séance a été publique le jeudi 09 novembre 2023

Etaient présents : Monsieur DREANO, Monsieur TANGUY, Madame IZAGUIRRE, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame LE LAUSQUE, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Monsieur PEDRON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur LE GLOUAHEC (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur CAZEAUX (procuration à Monsieur GUIDAL), Madame LE QUER (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur DREANO), Madame SIMON (procuration à Monsieur PEDRON)

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame CORLAY- Madame ZAGO -

Conseillers en exercice : 27



D2023-092 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE

Exposé :

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la gendarmerie nationale et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat. Il s'établit dans le respect des libertés individuelles et sans se substituer à la Gendarmerie, ni à Monsieur le Maire.

Il vise à :

- Développer auprès des habitants de la commune de Locmiquélic une culture de la sécurité ;
- Renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants ;
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Le présent protocole précise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sur la commune de Locmiquélic.

Proposition :

Vu le projet de protocole,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 02 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du protocole de participation citoyenne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole avec Monsieur le Préfet du Morbihan et le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Morbihan.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 16 voix pour, 8 contre et 3 abstentions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

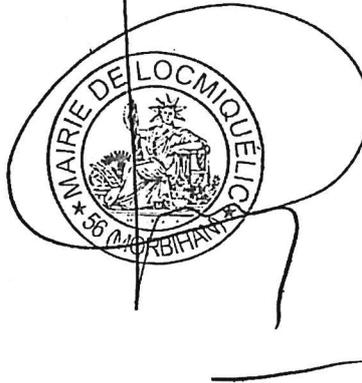
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 13 novembre 2023

Monsieur PATUREL

Le Maire

Madame CORLAY
La Secrétaire



Madame ZAGO
Le Secrétaire

